Réf. Farde e-Assemblées : 2681557

N° OJ : **69**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente (Arrêté Royal du 17/12/2025).- Convention 2025.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté royal du 17/12/2025 relatif à l'octroi d'une allocation relative à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2025;

Considérant qu'une aide financière annuelle générale est octroyée à la Ville de Bruxelles pour l'année 2025;

Considérant qu'une aide financière annuelle complémentaire est octroyée à la Ville de Bruxelles de respectivement pour chaque année de 60.000,00 €, pour le financement de projets dans le cadre de la sécurité et/ou prévention de la radicalisation violente;

Considérant que l'aide financière annuelle complémentaire doit faire l'objet d'une convention entre la Ville et la Zone de Police Bruxelles-Capitale Ixelles, pour le financement de projets dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente pour l'année 2025;

Considérant que le montant sera liquidé à la Zone de Police lorsque nous receverons le montant intégral du SPF ;

Considérant la convention reprise en annexe du présent rapport pour en faire partie intégrante;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, concernant l'allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la sécurité et/ou prévention de la radicalisation violente pour l'année 2025 est adoptée.

Annexes :

arrêté royal du 17 décembre 2025 relatif à l'octroi d'une allocation relative à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme destinée à Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)